

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article296>



Epreuves Facultatives Ponctuelles en EPS Session 2019



- Examens
- Espace Élèves
- Les Epreuves Facultatives Ponctuelles

Date de mise en ligne : vendredi 14 septembre 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Vous trouverez dans cet article toutes les informations nécessaires pour vous préparer aux Epreuves Facultatives Ponctuelles EPS organisées dans l'Académie de Lyon pour la session 2019.

Pour la Session 2019

5 Epreuves Facultatives Ponctuelles sont organisées dans l'académie de Lyon.

3 épreuves issues de la liste Nationale proposée dans toutes les académies

- [L'épreuve de judo](#)
- [L'épreuve de natation de distance \(800m\)](#)
- [Tennis](#)

2 épreuves supplémentaires proposées par l'académie de Lyon

- [Basket-ball](#)
- [Escalade](#) **Nouveau**

Les référentiels de ces épreuves facultatives ponctuelles sont uniquement disponibles sur ce site. Ce sont les référentiels utilisés par les jurys de l'académie de Lyon.

L'épreuve se compose de deux parties, une épreuve physique et un entretien.

L'épreuve physique est notée sur **16 points**, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé au niveau national. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation mais sont organisées différemment au vu de la spécificité de cette épreuve ponctuelle.

L'entretien noté sur **4 points** doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, les candidats, absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

Avant de vous inscrire, demandez conseil auprès de vos enseignants EPS sur le niveau d'exigence de ces épreuves. Le niveau exigé pour obtenir une note au-dessus de de 10 est équivalent à un niveau régional en compétition club.

En aucun cas, vous ne pouvez vous inscrire à cette épreuve optionnelle si vous êtes déclaré Â« inapte total Â» sur les épreuves EPS en CCF.

Vous devrez signé un document dans votre établissement confirmant votre inscription.

A ces 5 épreuves, s'ajoutent 2 épreuves réservées à un public désigné :

L'épreuve Â« Entretien pour les Sportifs de Haut Niveau Â» est réservée aux candidats disposant du statut de sportif de haut niveau ou étant reconnu comme partenaires d'entraînement dans des pôles ou centres de formation agréés.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n°2006-123 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels agréés peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes.

Les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle :

Une partie pratique physique et une partie entretien.

- Cependant la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée (16 points).
- La partie entretien (entre 10 et 15 minutes) est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, les candidats absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015). Un candidat étant déclaré inapte total en EPS ne pourra pas s'inscrire à cette épreuve.

Ce statut est pris en compte dès l'entrée du candidat dans son cursus lycée (année de seconde jusqu'à l'année de terminale).

[Vous pouvez consulter le référentiel lié à cet entretien.](#)

L'épreuve Â« Entretien pour le Haut Niveau du Sport Scolaire Â»

Cette épreuve est réservée aux candidats jeunes sportifs ayant réalisé un **podium aux championnats de France scolaire durant leur scolarité en classe de seconde ou première** uniquement de lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel (BO n°32 du 3 septembre 2015). Cette épreuve est aussi réservée aux candidats étant reconnus comme **jeunes officiels** certifiés de niveau national ou international durant leur scolarité en classe de seconde ou première uniquement de lycée d'enseignement général et technologique ou professionnel sur des compétitions organisées par l'UNSS ou l'UGSEL uniquement.

Ils peuvent bénéficier des mêmes conditions, peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique que les sportifs de haut niveau, à savoir :

- La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée (16 points)
- Les 4 points restant sont attribués lors d'un entretien permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, les candidats, absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

[Vous pouvez consulter le référentiel lié à cet entretien.](#)

Rappel, un candidat ne peut valider une note d'option facultative en EPS s'il se déclare inapte total pour l'enseignement commun d'EPS.

Enfin, l'épreuve Art Danse qui est une épreuve liée au domaine artistique et non au domaine de l'EPS :

Cette épreuve s'adresse à un public ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée. En particulier,

les candidats doivent avoir réellement pratiqué la danse sous des formes diversifiées et s'être intéressés aux événements artistiques associés.

ATTENTION, seuls les candidats du lycée Récamier peuvent présenter une chorégraphie collective avec des partenaires issus d'une classe de terminale du lycée **Récamier**. Les autres candidats devront **présenter uniquement des chorégraphies individuelles**.

Vous pouvez vous présenter avec un support musical. Celui-ci sera transmis au jury uniquement via **une clé USB qui doit être au format FAT32. Le fichier musical lui doit être au format MP3. Aucun autre fichier ne doit être présent sur la clé USB.**

Le support sur un téléphone portable ne sera pas autorisé.

En cas de problème de lecture du support, la chorégraphie sera présentée sans accompagnement musical.

Des connaissances générales sur l'Histoire de cet art et sur les procédés de composition chorégraphique en relation avec le programme de terminale leur seront indispensables lors de l'entretien.

Le programme fait référence au [BO n°9 du 30 septembre 2010](#)

Les référentiels de cette épreuve :

- [La grille pour la composition collective](#)
- [La grille pour la composition individuelle](#)
- [La grille pour l'improvisation](#)
- [La grille pour l'entretien](#)

Vous devez **obligatoirement** présenter au jury une fiche synthétique ([exemplaire présent ICI](#)) au moment de l'appel.

Si vous êtes un candidat inscrit sur l'académie de Lyon, vous ne pouvez **pas vous inscrire sur des épreuves organisées par d'autres académie et inversement**.

Le candidat **doit fournir le matériel** indispensable pour sa prestation physique :

- Pour le judo, les candidats doivent se présenter avec leur **Kimono** et leur **ceinture**
- Pour le tennis, les candidats doivent se présenter avec leur **raquette**, les balles sont fournies par le centre.
- Pour la natation, les candidats doivent se présenter avec un **bonnet de bain et des lunettes**. Les candidats doivent prévoir de quoi se changer après l'épreuve (peignoir, sweet, claquettes) car les oraux se déroulent juste après l'épreuve pratique au bord du bassin. Les candidats ne sont pas autorisés à repasser aux vestiaires après leur prestation physique.
- Pour l'escalade, les candidats doivent se présenter avec **leur baudrier, leurs chaussons d'escalade et un descendeur**
- Pour le basket-ball, les candidats doivent se présenter avec **un short et des chaussures de sport** dédiées à une pratique physique en intérieur.

Aucun accompagnateur n'est autorisé sur le lieu de l'examen. En cas de perturbation du fonctionnement de l'épreuve, le jury peut prendre la décision d'exclure un candidat.

Pour des raisons de sécurité, le jury peut neutraliser une épreuve s'il considère que le candidat ne respecte pas les

consignes de sécurité minimales et peut se mettre en danger ou mettre en danger autrui.

A titre indicatif, les épreuves se dérouleront du 08 au 12 avril 2019 mais seule la date sur votre convocation est à prendre en compte.

Attention de bien vérifier que la date de votre convocation n'entre pas en conflit avec une autre épreuve du baccalauréat organisée dans votre établissement.

Les épreuves dans l'Ain

Les épreuves dans la Loire

Les épreuves dans le Rhône

Vous recevrez vos convocations au moins 20 jours avant le début des épreuves dans votre établissement d'origine si vous êtes inscrit sous le régime du contrôle continu.

Si vous êtes inscrit en tant que candidat individuel, votre convocation sera envoyée à votre adresse personnelle saisie lors de votre inscription.